

## DÉCISION N° 2024-D-140

### Objet : Attribution d'une mission de Maitrise d'œuvre pour la reprise et la réparation des protections de l'Arve sur le secteur de la Chatelaine (Annemasse/Gaillard/Etrembières) suite à la crue de Novembre 2023 à SAFEGE (Marché 2024-PI-13)

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A);

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

**Considérant** la crue survenue au cours du mois de Novembre 2023

**Considérant** la nécessité d'engager rapidement des études puis des travaux de mise en sécurité du système d'endiguement de la Chatelaine en Rive droite de l'Arve et de la berge rive gauche au droit du viaduc autoroutier suite à la crue du 13/14 Novembre 2023;

**Considérant** la demande de devis à 2 bureaux d'études agréés 'Digue et Barrage'

**Considérant** l'offre, la moins et mieux-disantes, transmise par SAFEGE en date du 23 Mai 2024, d'un montant de 24 490€ hors taxes, répondant aux caractéristiques techniques exigées.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : D'attribuer une mission de maîtrise d'œuvre pour la reprise et les réparations nécessaire au système d'endiguement de la Chatelaine et des berges de l'Arve en rive gauche sur les communes d'Annemasse, Gaillard et Etrembières, suite à la crue de Novembre 2023 au bureau d'études SAFEGE, BP 318 73 375 LE BOURGET du LAC pour un montant de 24 490,00€ HT soit 29 388,00 TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire ;
- Monsieur le directeur du bureau d'Etudes retenu

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
Le 28 Mai 2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

